



DELIBÉRATIONS N°64
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/64

Thème :

FINANCES

Objet :

Cession de matériel

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurélien POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélien POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_64-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques notamment son article L.2112-1 ;

CONSIDERANT que les véhicules réformés font partie du domaine privé communal ;

CONSIDERANT que la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600,00 € revient au conseil municipal ;

CONSIDERANT l'offre de reprise d'un broyeur de végétaux réformé, formulée par la société RV MOTOCULTURE, retenue dans le cadre d'une procédure de passation de marché qui s'est déroulée à l'automne 2021, visant à acquérir un broyeur neuf sur remorque ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 23 mai 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_64-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver la vente d'un broyeur réformé à la société RV MOTOCULTURE, titulaire du lot 4 du marché public « Fourniture et livraison de véhicules pour les services municipaux de la Ville de Briançon », pour un montant de 7 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.05.25/64

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,

Arnaud MURCIA

